

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
2 avenue Grûner
Allée C
42000 St Etienne

St Etienne, le 11/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ASSOCIATION EMMAUS DE ROANNE MABLY

90 rue des rosiers
42300 Les Tuileries

Références : UID4243-DSSP-026-177
Code AIOT : 0006104978

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2026 dans l'établissement ASSOCIATION EMMAUS DE ROANNE MABLY implanté 90 RUE DES ROSIERS 42300 Mably. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite se déroulait dans le cadre du PPC 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASSOCIATION EMMAUS DE ROANNE MABLY
- 90 RUE DES ROSIERS 42300 Mably
- Code AIOT : 0006104978
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de collecte, transit, tri et regroupement de déchets non dangereux en vue de leur

réutilisation

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Moyens de lutte contre l'incendie et gestion des eaux polluées	Arrêté Préfectoral du 22/07/1996, article 4.8.1	Demande d'action corrective	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra mettre en œuvre les moyens techniques et financiers afin d'assurer la protection totale de son site contre l'incendie et la gestion de l'ensemble des eaux polluées en cas d'incident.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie et gestion des eaux polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/07/1996, article 4.8.1
Thème(s) : Risques accidentels, D9 / D9A
Prescription contrôlée : Les dispositions appropriées seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident de fonctionnement se produisant dans l'enceinte de l'établissement, déversement de matières qui de par leurs caractéristiques et quantités émises seraient susceptibles d'entraîner des conséquences notables sur le milieu naturel [...]
Constats : A la suite de l'inspection du 25/04/24, une modélisation des flux thermiques émis en cas d'incendie avait été demandée à l'exploitant au regard des quantités importantes de matières combustibles stockées sur le site. Celui-ci avait alors transmis une étude en ce sens qui avait l'objet d'une demande de compléments de la part de la DREAL le 18/02/25, notamment en ce qui concernait les moyens de lutte contre l'incendie sur le site et de confinement des eaux d'extinction, jugés incomplets à l'heure actuelle. L'exploitant a alors fait appel à la société SOCOTEC, qui a rendu un rapport le 21/08/2025 comprenant une étude sur les moyens de lutte et les préconisations techniques sur l'implantation d'un système de gestion des eaux polluées en cas d'incendie. Suite à ces préconisations, l'exploitant a fait plusieurs modifications sur son site en ce qui concerne la maîtrise des flux thermiques émis en cas d'incendie, qui sortaient initialement du site :

- transfert de plusieurs stockages pour mieux répartir les risques :
 - déplacement des bennes DEA et cartons qui étaient situées à l'est du bâtiment principal dans la zone recyclage sur une dalle bétonnée ;
 - réorganisation du stockage de bois et de textiles : l'excédent de textiles a été placé dans un hangar situé au fond de la zone recyclage et le bois dans un container sur une autre partie du site ;
 - suppression de la zone transit de meubles ;

- augmentation du niveau global de sécurité incendie du site :
 - formation de bénévoles et de salariés à l'utilisation de matériel incendie ;
 - renouvellement du contrat d'alarme incendie et mise en place d'éclairages de sécurité ;
 - vérification du débit des 3 bornes incendie situées sur le site : chacune est en mesure de fournir a minima 60 m3/h. Cependant, les 3 poteaux n'ont pas pu être testés en simultanés pour des raisons techniques ;
 - mise à disposition d'un réseau compteur d'eau spécifique dédié à la lutte contre l'incendie par la Roannaise de l'eau (200 m3/h) ;

Suite à l'étude de la SOCOTEC, le débit total nécessaire à l'extinction d'un incendie (calcul selon la règle D9) est de 420 m3/h. il manquerait donc actuellement 40 m3/h sur le site (en considérant que les 3 bornes incendie sont capables de délivrer 180 m3/h en fonctionnement simultané). L'exploitant s'est engagé à contacter le SDIS afin d'être conseillé sur le lieu d'implantation d'une cuve de 40 m3.

Le volume total nécessaire au confinement des eaux d'extinction (calcul selon la règle D9A) est quant à lui de 1072 m3. Actuellement, le site ne dispose d'aucune capacité de rétention.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est donc demandé à l'exploitant de suivre les préconisations de SOCOTEC, en implantant une capacité supplémentaire de DECI afin de disposer d'un débit total pour l'extinction incendie de 420 m3/h. Toutefois, le volume de la réserve à ajouter devra tenir compte du débit disponible à partir du fonctionnement simultané des 3 bornes incendie. Avant d'implanter la réserve, l'exploitant veillera à obtenir des informations sur ce débit.

Une étude portant sur les moyens techniques permettant de confiner les 1072 m3 en cas d'incendie devra être transmise à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois